

République Française
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

OBJET

Maitrise d'œuvre pour la construction d'un club-house

Stade Patrice BERGUES

Avenant n°2

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2026-044

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant la Maitrise d'œuvre pour la construction d'un club-house sous l'auvent du stade Patrice BERGUES, attribuée à l'agence DUC-FAVA Architecture 67 rue de l'industrie 59117 Wervicq en date du 22 juillet 2025,

Considérant qu'à l'issue de la validation des études APD, l'agence DUC-FAVA Architecture a déterminé le coût prévisionnel des travaux à 28 600 € HT,

Considérant qu'il convient de fixer le forfait de rémunération définitif selon le coût des travaux en application du taux d'honoraires de 32,50 %, soit un montant Maîtrise d'œuvre de 9 295 € HT,

D E C I D E :

Article 1 : de signer l'avenant n°2 afin de fixer le coût prévisionnel des travaux pour 28 600 € HT, et le forfait définitif de remuneration avec l'agence DUC-FAVA Architecture 67 rue de l'industrie 59117 Wervicq pour un montant de 9 295 € HT.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
5 févr. 2026

